

JOURNAL DE LA HAYE.

PRIX DE L'ABONNEMENT.
 PAR TRIMESTRE.
 Pour La Haye . . . fl. 7 — Payable
 " la province - 8 — d'avance.
PRIX DES INSERTIONS.
 Les premières 5 lignes fl. 1.50 timbre
 compris et 20 cts. par ligne en sus.

BUREAU DE LA RÉDACTION.
 A La Haye, Spuis, n° 75.
 BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES
 ANNONCES.
 Chez M. van Weelden, libraire, Spuis
 et chez les Héritiers Doorman, li-
 braires, Lange Pooten, à La Haye.
 Les lettres et paquets doivent être
 envoyés à la direction franc de port.

LA HAYE, LUNDI 8 JANVIER.

Revue Politique.

Le bureau de l'assemblée nationale de France ont nommé, comme commissaires aux quels sera confié le soin de rédiger la loi organique de l'enseignement. Une question préjudicielle a été soulevée dans plusieurs bureaux. C'est que la chambre, avec le peu de temps qui lui reste à siéger, ne peut pas discuter convenablement toutes les questions qui se rattachent à l'instruction publique. Mais cette opinion n'a pas prévalu; il y a parti pris dans la majorité pour voter cette loi et prolonger ainsi l'existence de l'assemblée.

Il y a maintenant trois commissions pour élaborer le projet de loi. Le différend survenu dans la séance de l'assemblée nationale de France, loin d'être aplani, s'est encore aggravé. Que sera M. de Falloux dans cet état de choses? La plupart des commissions nommées par la chambre sont hostiles à la liberté d'enseignement. Le monopole a donc toutes les chances d'être maintenu, si le projet de loi qui sera soumis à l'assemblée, émane d'elles.

L'assemblée nationale de France s'est aussi occupée, le même jour, dans ses bureaux, de l'élection de ses vice-présidents et de ses secrétaires. La lutte a été vive. Le parti montagnard a voté avec les républicains modérés composant la réunion du Palais-National, et ils l'ont emporté complètement sur la réunion de la rue de Poitiers. L'élection des six candidats à la présidence et des trois candidats au secrétariat ont tous été élus au premier tour de scrutin. Ces nominations doivent être considérées comme un véritable acte d'opposition de l'assemblée au ministère.

Il nous paraît toujours difficile que la chambre puisse se maintenir en présence du vœu énergiquement exprimé par une partie du pays. Des manifestations nombreuses ont déjà eu lieu ou se préparent dans les départements, pour contraindre l'assemblée à se dissoudre. Des corps constitués tels que chambre de commerce, conseils municipaux, etc., prennent l'initiative et font des vœux dans ce sens. Des pétitions se signent de tous côtés, et le 5, la première a été déposée officiellement sur le bureau de l'assemblée par M. Evariste Bavaix.

Les dangers menacent l'assemblée, l'entente la plus parfaite ne paraît pas régner au pouvoir. On parle toujours de dissensions entre le président et les ministres; il continue à être question d'un changement de cabinet; on disait tout au moins, le 5, que les choix faits dans les bureaux de l'assemblée, pour la commission chargée de préparer la loi sur l'enseignement, pouvaient être considérés comme un acte d'opposition.

Qu'il ne règne pas d'accord, cette unité de vues, cette certitude du lendemain, qui seraient cependant bien nécessaires pour venir à bout des graves difficultés du moment. Aussi les clubs qui, un moment, avaient perdu tout courage, commencent-ils à relever le front. On ne conçoit cependant aucune espèce de crainte pour le maintien de l'ordre matériel. C'est le calme des esprits qui fait défaut, c'est la confiance qui, après avoir été sur le point de renaître à la suite de l'élection du 10 décembre, est prête à disparaître de nouveau.

Les questions de politique extérieure sont d'une telle gravité, que l'on n'ose plus en parler en ce moment à Paris. Tous les journaux de la presse semblent être d'accord pour garder le silence, et le plus éloquent silence. Cependant, il s'agit de savoir si les affaires d'Italie vont aboutir à une sérieuse médiation ou à une effroyable guerre européenne. Un bruit court, depuis quelques jours, que le gouvernement autrichien refuse de prendre part aux conférences de Bruxelles. Que disent les journaux? Rien. Mais, peut-être, s'imaginerait-on que ces journaux sourds et muets sont les journaux du ministère, et qu'ils ne veulent pas mettre le feu aux étoupes. Il n'en est rien. La politique d'attente règne partout. Elle inspire le *Journal des Débats* et le *Constitutionnel*, le *National* et la *Reforme*, le *Siccle* et la *Presse*. L'abbé Gioberti, premier ministre en Piémont, par la voix de l'émeute, s'est avisé de déclarer la guerre à l'Autriche; on ne laisse pas que d'embrouiller la médiation anglo-française.

Que disent ces mêmes journaux? Rien. Les journaux de la presse ont voulu, en ce qui concerne l'Autriche, se tenir sur la réserve. Lord Palmerston s'y oppose. Que disent les journaux de Paris? Cette fois-ci, moins qu'rien, ils ne mentionnent pas le fait. Ils ont cependant lu le *Times*, qui ne s'est pas contenté de parler. Après la candidature de M. de Montalémbert à celle de M. Napoléon Bonaparte: Celui-ci n'est pas ambassadeur que M. de Montalémbert. Que disent les journaux conservateurs, les journaux ministériels, les journaux d'opposition, les journaux républicains pur sang? Rien. Cette fois-ci, le silence ne fait en vérité qu'ajouter à la gravité des complications extérieures.

Des bruits de changement ministériel ont encore circulé avant-hier à Paris. A la bourse on paraissait croire que le cabinet ne tiendrait plus huit jours; à l'assemblée nationale on ne pouvait pas s'empêcher de parler de la situation du ministère. La séance de l'assemblée nationale a été fort animée avant-hier. Une lettre publiée avant-hier matin, M. Germain Sarrut accusait M. Léon de Malleville d'avoir détourné des papiers déposés au ministère de l'intérieur, et qui concernent la candidature de Bonlogne.

Cette accusation M. de Malleville a opposé un procès-verbal dans lequel il est dit que le jour même où le président de la république a été élu, les dossiers relatifs à M. Louis Bonaparte furent déposés au ministère de l'intérieur.

M. Germain Sarrut est venu à son tour donner des explications sur sa lettre. Elles sont curieuses à plus d'un titre. On connaît M. Germain Sarrut comme républicain de la veille; avant-hier, il s'est posé comme bonapartiste de la veille. Sa lettre ne fait pas allusion à M. de Malleville, mais à des dossiers qui concernent une certaine conspiration bonapartiste de 1839, dont M. Sarrut faisait partie. Ces dossiers ont disparu, et M. Sarrut prétend qu'ils contiennent de précieuses révélations. Ce récit, digne de figurer dans la *Revue rétrospective* de M. Taschereau, est assez mystérieux et aurait besoin de commentaires.

Un second incident a été soulevé par M. Dupont (de Bassac), qui a interpellé le gouvernement sur les causes de la récente modification ministérielle; il voulait faire décider si le cabinet avait le droit de refuser au président de la république communication des pièces qu'il lui présentait. Cette question, qui paraissait être sans intérêt de M. Louis Bonaparte, était cependant posée par un des partisans les plus fanatiques de M. le général Cavaignac.

Notre prévision au sujet du résultat de la discussion au parlement de Francfort sur la proposition de M. Wesendonck, tendant à déclarer nulles et non avenues et la constitution octroyée par le roi de Prusse et l'ordonnance sur la dissolution de l'assemblée nationale, ne s'est pas réalisée. On sait que le comité à qui cette proposition avait été renvoyée, concluait au rejet; mais la majorité du parlement n'a point partagé cette manière de voir, et, après un très-long et très-vif débat, les conclusions du comité ont été repoussées par 230 voix contre 202.

Ce vote est d'une haute importance, en ce qu'il montre quelle est la force des partis qui se disputent la suprématie dans le parlement. Le parti prussien, dont le comité avait adopté les vues, a subi la défaite éclatante, et il devient évident qu'il succombera de même dans la lutte que soulèvera bientôt la question du pouvoir central.

Après avoir rejeté les conclusions du comité, on n'a pu se mettre d'accord sur aucune résolution à prendre au sujet de l'incident soulevé par M. Wesendonck. La question principale reste donc entière, et tout est à recommencer. La *Gazette des Postes* publie le résumé d'une note importante, remise naguère par le représentant de l'Autriche au vice-roi de Vienne, avant d'adopter la constitution qui se discute à Francfort, se réserve le droit de l'examiner. Ce droit, elle le fonde sur la présidence de la diète germanique que lui assurait la constitution antérieure. En conséquence, ses députés continueraient à siéger au parlement jusqu'à ce qu'il ait achevé son œuvre. C'est, du moins, ce qui ressort de quelques lignes publiées dans la *Gazette*.

Après avoir rejeté les conclusions du comité, on n'a pu se mettre d'accord sur aucune résolution à prendre au sujet de l'incident soulevé par M. Wesendonck. La question principale reste donc entière, et tout est à recommencer. La *Gazette des Postes* publie le résumé d'une note importante, remise naguère par le représentant de l'Autriche au vice-roi de Vienne, avant d'adopter la constitution qui se discute à Francfort, se réserve le droit de l'examiner. Ce droit, elle le fonde sur la présidence de la diète germanique que lui assurait la constitution antérieure. En conséquence, ses députés continueraient à siéger au parlement jusqu'à ce qu'il ait achevé son œuvre. C'est, du moins, ce qui ressort de quelques lignes publiées dans la *Gazette*.

Les feuilles italiennes parlent d'une grande concentration de troupes autrichiennes à Plaisance. A les entendre, la reprise des hostilités serait imminente. Le maréchal Radetzky voudrait à tout prix recommencer la guerre. Tout cela mérite fort peu de créance. Que l'Autriche se tienne prête à repousser de nouvelles attaques, c'est tout simple, mais il y a loin de là à rompre la paix. La *Concordia* prétend savoir qu'il existe un traité secret entre Vienne et Naples. Déjà, dit-elle, les troupes du roi Ferdinand s'avancent vers les Etats pontificaux.

Aucun autre journal ne fait mention des nouvelles dont parle la *Concordia*, et nous croyons qu'il ne faut les accueillir que sous réserve. Les lettres de Savoie nous représentent ce pays comme très-hostile aux mouvements turbulents du Piémont. La Savoie regrette le beau temps où elle était citée comme le pays le plus calme et le plus heureux de la terre. Partout, des pétitions se signent pour refuser le subsidie de 800,000 francs, voté en faveur de Venise. On demande, en outre, à être dispensé des contributions en cas de reprise des hostilités. On veut une université à Chambéry. Enfin, on réclame la décentralisation des intérêts spéciaux de la Savoie sacrifiés en plus d'une occasion à la Sardaigne.

Ce n'était pas assez pour M. Gioberti d'avoir prorogé les chambres, il veut de plus dissoudre les collèges électoraux sont convoqués pour le 15 janvier, et la nouvelle législature pour le 23. M. Gioberti avait reconnu l'impossibilité de marcher d'accord avec le parlement tel qu'il était. Il lui faut des hommes plus avancés. Les aura-t-il? Il y a lieu de le croire, si ce que disent les journaux de l'état des esprits est exact. Mais il est permis d'en douter.

Les nouvelles reçues hier de l'Espagne ne présentent pas beaucoup d'intérêt. La discussion du projet d'adresse n'a dû commencer que mardi, à moins que la chambre, qui parait en avoir le désir, n'ait décidé qu'il y aura séance dimanche pour activer ses travaux. Mardi ont dû être présentés à la chambre des députés plusieurs projets de loi financiers; et notamment le budget. Le *Journal du Peuple*, du 31, ne contient pas un mot sur la nouvelle qu'il a donnée la veille, sur une victoire remportée par le général Concha, ce qui confirme l'opinion que nous avons émise que cette nouvelle était fautive.

Les affaires de la principauté de Valachie sont dans un état tel qu'il pourrait fort bien en résulter une rupture entre la Turquie et le cabinet de St-Petersbourg. La Porte persiste à vouloir que les troupes russes quittent la principauté. Récemment elle a remis à M. de Titow une note très-nette, basée sur les droits en vertu desquels elle réclame l'évacuation; elle se fait forte d'ailleurs d'y maintenir l'ordre établi.

M. de Titow a répondu à cette note en homme pour qui les

gros bataillons seraient les meilleurs arguments. Il suit de là que les troupes russes ne quitteront la Valachie que lorsqu'elles voudront, à moins que la Turquie ne soit assez forte pour les y contraindre; ce qui n'est pas probable pour le moment; et tout fait présumer que le pays sera occupé par elles longtemps encore.

Le commissaire russe, M. le général Duhamel, a cherché dans ces derniers temps à empêcher le commissaire turc à s'entendre avec lui pour nommer une commission dont le mandat serait de faire une enquête relativement à la dernière révolution et à la conduite de ceux qui l'ont faite ou favorisée. Le commissaire turc n'a pas voulu adhérer à ce projet d'enquête. M. Duhamel a passé outre; la commission a été nommée par lui.

Avant-hier a eu lieu à Harderwyk un scrutin de ballottage, pour l'élection d'un membre de la Seconde Chambre, entre M. Groen van Prinsterer et de Man. Le premier, ayant réuni 332 des 549 voix émises, a été proclamé député. Aujourd'hui a eu lieu, au département de l'intérieur, l'adjudication des travaux nécessaires pour l'arrangement de la salle désignée pour les séances de la Première Chambre des Etats-Généraux. Les travaux doivent être terminés dans les deux mois qui suivent l'adjudication.

Au moment où nous mettons sous presse les journaux allemands ne nous sont pas encore parvenus. L'Assemblée nationale continue la publication d'une série de lettres de Londres. Nous reproduisons aujourd'hui celle en date du 2 janvier. Ces lettres sont d'autant plus importantes qu'elles émanent d'un des premiers hommes d'Etat de l'Europe. Londres, 2 janvier.

Notre cabinet vient d'être officiellement informé d'une marche en avant de l'armée prussienne; le corps du général Wrangel sera sur le Rhin le 15 janvier. Cette résolution prouve au moins la pleine tranquillité dont jouissent Berlin et la monarchie prussienne; il a suffi de vouloir fermement, pour que le parti révolutionnaire, toujours agité et couard, ce parti qui devait briser la couronne du grand Frédéric par le refus de l'impôt, disparût avec les clubs et le journalisme audacieux; aujourd'hui, l'armée prussienne est pleinement disponible.

Est-ce la guerre que cette résolution d'envoyer une armée sur le Rhin? Je ne le pense pas, monsieur; c'est une simple précaution. Croire que la Prusse est bienveillante pour votre gouvernement, ce serait folie; souvenez-vous de la conduite que vos républicains de la veille ont tenue envers le roi Frédéric-Guillaume, de cette dépêche télégraphique affichée en plein bourse, annonçant que la république était proclamée à Berlin; souvenez-vous du choix insultant de M. Arago, le commissaire démocrate de Lyon, pour l'ambassade de Prusse. Est-ce que vous ne croyez pas que les gouvernements réguliers de l'Europe gardent de tout cela mémoire? Oui, sans doute, mais de ce sentiment à la guerre il y a loin encore; l'opinion de nos hommes politiques est ici que, s'il y a la guerre, elle sera générale, européenne; petites et grandes puissances y prendront part, sans en excepter aucune.

La Prusse est bienveillante pour votre gouvernement, ce serait folie; souvenez-vous de la conduite que vos républicains de la veille ont tenue envers le roi Frédéric-Guillaume, de cette dépêche télégraphique affichée en plein bourse, annonçant que la république était proclamée à Berlin; souvenez-vous du choix insultant de M. Arago, le commissaire démocrate de Lyon, pour l'ambassade de Prusse. Est-ce que vous ne croyez pas que les gouvernements réguliers de l'Europe gardent de tout cela mémoire? Oui, sans doute, mais de ce sentiment à la guerre il y a loin encore; l'opinion de nos hommes politiques est ici que, s'il y a la guerre, elle sera générale, européenne; petites et grandes puissances y prendront part, sans en excepter aucune.

Le prince de la Moskowa rappelle M. Arago à Berlin; ce choix est bien relatifement, sans quelques nuances d'éducation politique faussée, M. de la Moskowa appartient au parti conservateur de la chambre des pairs. On y gagnera toujours le rappel de M. Arago, l'affilié des clubs et que M. Bastide avait envoyé là pour chasser la révolution. On dit que ce choix du fils du maréchal Ney était une menace empruntée aux souvenirs de l'empire. Une menace! en vertu de quel droit et pour quel dessein? Votre 24 février a donc l'épée flamboyante de l'ange exterminateur? Les républicains de la veille nous ont habitués à d'interminables hableries, et puis lorsqu'un véritable danger arrive, ils fuient à toute jambe; comme cela s'est passé récemment à Berlin, à Vienne, à Presbourg; or, nous croyons à M. le prince de la Moskowa trop de droite raison pour manigancer au roi et au peuple prussien; et le respect territorial des Etats est la première condition de toute diplomatie. D'ailleurs, peut-on se le dissimuler, l'union la plus intime règne entre les trois grandes cours de Pétersbourg, Vienne et Berlin, et un système commun a été invariablement adopté pour la guérison de l'esprit de turbulence et de démocratie; on va lentement, mais on ira droit et ferme. Ces cabinets et ces peuples n'ont pas votre caractère léger, impressionnable, oublieux; ce qu'ils ont adopté une fois, ils le tiennent à fin; or, soyez en sûr, ils prendront leur revanche contre les républicains de la veille dont les menées ont compromis la sécurité de tous. Ceux-ci n'ont pas compris toute la portée de leur œuvre lorsqu'ils ont proclamé la république; ils n'ont pas vu qu'à moins d'un grand bouleversement européen, ils se privaient de toute alliance, de tout appui, et que, par cela seul, la guerre serait toujours une coalition; ils n'ont pas vu que les souverains en Europe chercheraient à extirper le mauvais esprit qui voulait les briser eux et leur couronne: les républicains ont fait une croisade par la propagande, rien de plus simple que les rois en fassent une par des armées.

Il est décidé que la cour de Vienne enverra une armée dans les Légations jusqu'à Rome; si la chose n'est pas faite, c'est que le pape ne l'espère... que ses sujets se débarrasseraient tout seuls de l'esprit révolutionnaire, et que la restauration se fera par le peuple; le pape ne peut éviter à ses Etats les charges énormes d'une occupation; Milan aujourd'hui ce qu'il en coûte de se fier aux broillons qui troublent l'antique paix des Etats: quelques marches militaires suffiront aux Autrichiens pour s'avancer sur Rome.

C'est pour se poser en médiateur que le pape est allé à Gaète. Il y a célébré la fête de Noël, comme autrefois les papes romains. On ne peut dire la même impression que cette absence de Pie IX dans la grande solennité célébrée sur le peuple de Rome; aussi, voit-on dans les meneurs hésitants qu'ils cherchent à faire de la médiation; ils devraient proclamer tout d'abord l'abolition de la souveraineté temporelle du pape, comme s'il était un prince; ce n'était pas une des clauses essentielles du congrès de Vienne; l'organisation de l'Italie. Les rois de toutes les cours catholiques du pape ont été unanimes à reconnaître les droits du saint-siège; tout en reconnaissant par la Russie.

Les dépêches de l'amiral Napier disent que l'Angleterre et la flotte espagnole sont prêtes pour l'expédition de Sicile; on porte cette armée à 115 mille hommes, dont 30 mille formeront l'arrière-garde des Autrichiens; l'on marche à une croisade contre Rome, et le reste suivra sa destination.

Les dépêches de l'amiral Napier disent que l'Angleterre et la flotte espagnole sont prêtes pour l'expédition de Sicile; on porte cette armée à 115 mille hommes, dont 30 mille formeront l'arrière-garde des Autrichiens; l'on marche à une croisade contre Rome, et le reste suivra sa destination.

par l'île puissante et féconde, le grenier de l'Italie au temps des Césars, et si particulièrement convoitée par les Anglais. Se voir enlever cette conquête tourne la tête à lord Palmerston, lui qui, depuis trois ans (de concert avec le prince de Capoue et la miss intrigante qui de Malte conspirait contre le roi de Naples), avait préparé l'insurrection sicilienne. Quel désappointement!

L'antagoniste le plus puissant que le système des whigs anglais ait trouvé en Sicile et dans l'Italie en général, c'est moins l'Autriche que la Russie, qui joue un grand rôle partout, quoiqu'elle n'intervienne nulle part avec ses armées; vous savez les liens de famille qui déjà l'unissent à la Prusse; une union plus intime va se contracter avec l'Autriche; dont le jeune empereur va épouser une princesse de la famille impériale; (1) le grand-duc Constantin est à Ollmutz, accompagné du comte Romanof, un des hommes les plus distingués de la Russie; un jeune archiduc d'Autriche est à Saint-Petersbourg et vient de recevoir un commandement honoraire dans l'armée russe; rien d'étonnant que cela fasse supposer une coalition prochaine, et comme on le dit, un nouveau traité de la sainte-alliance.

Ceux qui parlent de la sainte-alliance ne savent pas qu'il n'est nullement nécessaire aux trois grandes puissances de recourir à cette déclaration de principes un peu vague, le traité qui a été renouvelé (le 3 ou le 5 avril), un peu après les événements de Berlin et de Vienne: c'est la convention militaire de Chaumont (21 février 1814), qui fixe les contingents de la Russie, de l'Autriche, de la Prusse, au cas d'une guerre commune. Cette éventualité, je l'espère, ne se présentera pas; votre gouvernement se montrera assez sage pour renoncer à toutes les utopies, à cette danse macabre des révolutions; mais alors, en vérité, voyez les beaux résultats que votre surprise de février a produits: le sépulchre de la liberté en Italie, l'oppression de la Hongrie, l'unité formidable de l'empire d'Autriche que Richelieu et Napoléon avaient brisée, l'accroissement immense de l'influence russe, l'occupation indéfinie de la Moldavie et de la Valachie, ayant cours au partage de l'empire d'Orient. Le czar Nicolas devrait élever une statue à la république de février; elle avance de dix années la réalisation des vastes plans de Catherine II.

Et comment voulez-vous que votre diplomatie puisse juger la portée des événements. C'est à rougir de voir la manière dont elle fut composée après la catastrophe qui renversa une couronne, et puisqu'aujourd'hui on s'aperçoit qu'il est nécessaire de la changer, il pourra être curieux de rappeler ces souvenirs. Quelques jours après la proclamation de la grande république, le *Moniteur* nous annonça avec fanfaronnade que MM. de Broglie, de Barante, Bourqueney, Bois-le-comte et Comp. étaient destinés; c'était une vanterie à l'adresse des clubs, car ces messieurs avaient envoyé leur démission, ils n'avaient nulle envie de se trouver en communauté de gouvernement avec les échappés des bureaux de la Réforme ou de la juridiction de la cour des pairs; dire par qui ils furent remplacés, serait une histoire encore plus triste que bouffonne. Il y eut des faiblesses étranges de la part d'un homme que l'on n'ose point attaquer, mais que l'histoire placera au rang des consciences qui, ayant commis une première faute, sont invariablement entraînées à la commettre toutes; la diplomatie est une science comme toutes les autres; les bons choix sont la garantie des bonnes dépêches! Que M. Drouin de Lhuys se fasse représenter les cartons qui contiennent les rapports étrangers, les mauvaises informations de ces agents clubistes envoyés dans les premiers jours de mars surtout les points de l'Europe, lui homme d'affaires et de bureau, il sentira la nécessité de balayer ce corps diplomatique, capable de représenter la rue, et non pas un gouvernement régulier; quant à son remplacement, il trouvera autour de lui des hommes et des traditions. Il y a deux choses qu'il faut éviter les esprits incapables et les fausses positions.

Un congrès des puissances qui ont pris part aux traités de 1815 est réclamé par le roi de Naples pour le règlement des affaires de Sicile. Une correspondance, adressée au *Times*, à la date du 24 décembre, contient ce qui suit à ce sujet:

L'agent anglais, M. Temple, adressé au gouvernement napolitain une note où il est dit que la Grande-Bretagne, d'accord avec la France, a jugé nécessaire de conseiller au roi, dans l'intérêt de la sécurité et du bonheur de son peuple, d'accorder à la Sicile une administration, des chambres et une armée séparée. En outre, les deux puissances espèrent qu'une amnistie pleine et entière sera accordée à ceux qui ont pris une part directe ou indirecte à la révolution sicilienne. M. de Rayneval a, dit-on, présenté, de son côté, une note conçue dans les mêmes termes.

Voici la réponse que le prince Cariati a adressée, le 20 décembre, à l'envoyé de la Grande-Bretagne:

« En l'absence de Sa Majesté, de qui je ne puis au moment cesseoir les ordres directs, mais dont les intentions me sont parfaitement connues, je m'empresse de répondre à la communication que Votre Excellence a bien voulu me faire. Les intentions pacifiques qui y sont exprimées, et l'offre d'assistance qui y est faite au nom du gouvernement anglais, me paraissent difficiles à concilier avec le reste de ce qu'elle contient.

Le roi, qui comprend toute la gravité des devoirs que la Providence lui a imposés, ne se prêtera jamais à aucune combinaison qui ne maintienne dans toute son intégrité, l'indépendance nationale, sérieusement mise en péril.

« Sa Majesté est parfaitement convaincue que ce but ne peut être atteint que par la fusion des forces napolitaines et siciliennes en une seule armée, composée indistinctement, comme elle l'a toujours été, de Napolitains et de Siciliens. Si nous tenions un autre langage, nous ne satisfirions pas aux besoins les plus pressants du pays. En conséquence, je erois n'être que le fidèle interprète de Sa Majesté en vous exprimant les regrets que lui fait éprouver la nature de vos propositions. Ce premier point étant établi, je dois supposer pour un instant que, mieux informé au sujet de cette indépendance que vous m'assurez que vous avez tant à cœur de défendre, vous ne tarderez pas à partager les sentiments que je viens de vous exprimer, et que le gouvernement napolitain n'a plus qu'à profiter de l'aide bienveillante que vous lui offrez pour régler toutes les autres questions actuellement pendantes. En conséquence, j'ai à vous demander ce que vous ferez si les insurgés de Palerme refusent de se soumettre à votre ultimatum qui vous semble si bien approprié aux circonstances. L'attitude prise par les forces de la France et de l'Angleterre, le 11 septembre dernier, lorsque les amiraux Parker et Baudin ont menacé d'arrêter, par la force, l'expédition victorieuse de Sicile, ne peut être entièrement oubliée. Je me crois donc le droit de demander si dans telle circonstance donnée, vous prendrez une attitude capable de trancher la difficulté que je viens de vous signaler.

« Permettez-moi de rectifier une erreur qui n'est que le résultat d'une inattention. Vous semblez croire que, pendant un moment, le roi a adhéré aux propositions que vous nous avez faites. Je me hâte de protester contre une supposition de cette nature que rien n'autorise et qui est absolument contraire à la réalité.

« En terminant, j'ai une autre observation à faire à votre excellence. Vous savez que le duc de Rivas, ministre d'Espagne, a notifié au gouvernement de sa majesté, qu'il désirait, en vertu des droits éventuels au trône des Deux-Siècles qui appartiennent à la famille régnant en Espagne, intervenir dans les conférences. Les ordres de la cour d'Espagne sont formels, et nous ne pouvons refuser notre consentement à un vœu si légitime. La question n'est ni espagnole ni anglaise, mais exclusivement napolitaine, sicilienne et française, aucune objection résultant de l'état actuel des relations diplomatiques entre l'Espagne et la Grande-Bretagne, ne peut s'élever contre la juste prétention du ministre d'Espagne.

Naples, 20 décembre 1848.

Il paraît que cette lettre de M. Cariati est restée sans réponse immédiate de la part des ministres d'Angleterre et de France. Mais, peu après, ceux-ci ont été informés que le général Filangieri était chargé de suivre la négociation; ils ont appris, en

même temps, que le gouvernement napolitain avait fait appel à toutes les puissances signataires des traités de 1815, en les invitant à prendre part à toutes les négociations qui doivent avoir lieu, pour amener une réconciliation entre la couronne de Naples et les Siciliens. Les ministres de France et d'Angleterre en ont referé à leurs gouvernements.

Le tableau trimestriel du revenu de l'Angleterre présenté, dit le *Globe*, un excédant sur les recettes de la période correspondante de l'année dernière. Cette augmentation, qui s'élève au moins à 600,000 livres, porte également sur les recettes ordinaires et sur les recettes extraordinaires.

Les recettes des douanes présentent à elles seules pour le trimestre un accroissement de 500,000 liv. Le produit des droits des accises a également augmenté. La drèche, le papier et le savon ont produit davantage, mais il y a eu comparativement à l'année dernière diminution sur le produit des briques, du houblon et des spiritueux.

La taxe sur la propriété et les autres taxes présentent une diminution d'environ 50 à 60,000 liv. Il y a eu également diminution sur le timbre et les bureaux des postes par suite de la stagnation des affaires pendant le premier trimestre de 1848. Au total le produit des revenus ordinaires du trimestre mis en regard de la période correspondante de l'année dernière, offre une augmentation d'environ 400,000 liv.

Il y a eu augmentation d'environ 158,000 liv. sur les revenus extraordinaires du trimestre de 1848.

Nous lisons ce qui suit dans une correspondance de Londres au sujet des projets des nouvelles réformes financières qui jaillissent de tous les côtés:

A l'instar de l'association de Liverpool, il s'en forme sur d'autres points. A Edimbourg, le lord prévôt déclare que le pays entier veut des économies; les journaux du parti le répètent à l'envi, portent M. Colclough et son budget aux nues, et font un appel à l'opposition en lui rappelant ce qu'elle a obtenu dans la question des céréales par la formation d'une *league*.

D'ici à peu de jours, nous serons en présence d'une *Financial reform-league*; nous serons inondés, de tous les points du Royaume-uni, de projets de réforme que se croient obligés d'offrir au salut de la patrie tous les économistes formés par une lecture hebdomadaire du *Sunday Times*; nous devons subir plus d'un article dans le genre de celui du *Sun* du 30 décembre qui, en rapportant le fait que le duc de Grafton touche annuellement, comme directeur de la poste aux lettres et des accises, le chiffre, à la vérité exorbitant, de 300,000 francs environ, arrive, par un calcul fort ingénieux, basé sur ce que les représentants de cette maison jouissent de ce cumul d'emploi depuis 175 ans, à prouver que cette pairie a coûté au pays 1,260 millions de livres sterling, c'est-à-dire plus de la moitié de la dette nationale. Pour parvenir à ce résultat, qui se produit par l'accumulation des intérêts composés, le *Sun* met entièrement de côté les services rendus par chacun de ces fonctionnaires et qui n'ont pas été plus rétribués que ne l'eussent été les membres de toute autre famille.

Mais s'il ne faut tenir aucun compte des crieries d'un parti toujours opposé au pouvoir, quel qu'il soit, et qui ne sont souvent que l'expression d'une hostilité continue contre les hautes classes de la société; il n'en est pas de même de projets imbus de sentiments patriotiques; qui sont le produit de longues études; faites par des hommes consciencieux, et qui s'annoncent, par leur auteur, comme ne devant être adoptés qu'après un mûr examen, ils soient trouvés compatibles avec la conservation intacte du crédit public et de l'honneur national.

Tel est le travail de M. M'Gregor, membre de la chambre des communes pour le district de Glasgow (Ecosse), et qui déjà s'est fait connaître en 1841 et 1843 par des projets de réforme financière qui ont paru dans le *Times*.

Dans son projet actuel cet économiste propose la réduction des dépenses annuelles de l'Etat, qui sont aujourd'hui de 57,704,614 de livres sterling à celle de 52,000,000 de livres.

L'auteur avoue que si de grandes réformes ne peuvent avoir lieu dans les dépenses de l'armée et de la marine, il est inutile d'espérer même une réduction de quelque importance sur le chiffre du budget. Il commence donc par réduire le budget des armées de terre et de mer de 14,000,000 liv.

Il calcule l'intérêt de la dette à	14,000,000
Il porte les autres dépenses de l'Etat à	10,150,000

Total. liv. 52,400,000

sur lesquelles il annonce pouvoir encore faire disparaître un demi-million de livres, réduisant le chiffre total à 52 millions environ.

Pour arriver aux voies et moyens de son budget M. M'Gregor renverse totalement le système actuel d'impositions, ne laissant plus subsister de droits à l'entrée que sur les articles suivants: le tabac, le sucre, les boissons spiritueuses, les vins, les épices, les fruits, le thé, les articles de soie manufacturés et tous ceux de luxe. Il abolit tous les droits d'accises à l'exception de ceux prélevés sur les boissons spiritueuses et houblonnées, les patentes, le timbre, le droit de succession, et ajoutant aux produits de ces taxes le revenu des postes et des terres appartenant à la couronne, il arrive à un chiffre de 41,000,000 liv. st.

Il frappe ensuite d'une taxe de 5 p. c. tout revenu, quel qu'il soit, provenant de *realized property*, c'est-à-dire sur toute propriété réelle, qu'elle soit représentée par le terrain, par la bâtisse, ou se trouve en portefeuille sous la forme d'actions industrielles ou de coupons de fonds publics; et par ce moyen il arrive à élever jusqu'au chiffre de 11,000,000 de livres le produit actuel de l'*income-tax*, qui n'est que de 5,900,000 livres.

Affaires de Schleswig-Holstein.

Le gouvernement danois déclare semi-officiellement dans la *Gazette de Berlin*, que la concentration de troupes à l'île d'Alsen est une mesure de défense purement préventive, et il proteste contre tous les bruits par lesquels on veut donner un autre caractère à cette concentration de troupes et la représenter comme destinée à une attaque contre le Schleswig. Il est hors de doute, dit le journal précité, que le gouvernement aura fait connaître le véritable motif de cette mesure aux puissances amies et alliées, ainsi qu'au pouvoir central, et que ces gouvernements en auront reconnu la nécessité. La feuille semi-officielle essaie derechef de justifier l'occupation des îles d'Alsen et d'Arroe, et publie encore une fois le texte de la note transmise à l'envoyé du pouvoir central par le ministre des affaires étrangères; elle est convaincue que l'occupation de ces îles est approuvée partout, excepté en Allemagne, et que la nécessité de cette mesure est reconnue à Berlin, ainsi qu'à Vienne.

Le même journal annonce que M. le chambellan Charles de Plessen est parti pour Berlin avec la mission spéciale de hâter l'époque du paiement des sommes destinées à indemniser les habitants du Jutland pour les réquisitions faites dans ce pays par les troupes prussiennes et fédérales.

Le général Oxholm est arrivé à Copenhague venant de Londres, où il prend part aux négociations sur la question des duchés. Le *Epporlandet* dit qu'il n'a apporté aucune nouvelle sur les négociations de la paix qui ne commenceront qu'après les fêtes de Noël.

Dans la séance du 27 de la diète des duchés M. le président Bargum a donné lecture de la lettre suivante de M. Stedmann, commissaire de l'empire, laquelle lui a été remise par le chef du département de l'intérieur:

« Le gouvernement du vicairé de l'empire d'Allemagne vient de me transmettre l'ordre de faire au gouvernement collectif des duchés de Schleswig et de Holstein les ouvertures que voici:

« La proclamation de S. M. le roi de Danemark, adressée le 15 de ce mois du château de Frederiksborg et contresignée par le comte A. G. de Moltke, président du conseil d'état danois, a été portée à la connaissance de S. A. I. le vicairé de l'empire. Le gouvernement de ce dernier ne reconnaît en aucune manière à celui de Danemark le droit de forcer le gouvernement des duchés, établi collectivement, sans conditions et uniquement sur la base du traité d'armistice du 26 août de cette année, à se conformer à d'autres interprétations de traités ou à des conditions faites de son point de vue spécial, et, en cas d'opposition, à déclarer ce gouvernement illégal ou rebelle. S'il existait des doutes contre l'admissibilité des actes de la représentation du pays depuis la ratification du traité d'armistice et du gouvernement collectif le jour de son installation, ainsi que contre la validité complète légale des rescrits émanés tant de la représentation du pays que du gouvernement collectif, ces doutes ont été entièrement dissipés par ma protestation du 23 octobre et par l'acte identique du commissaire danois, lequel a été dressé conjointement avec le ministre des affaires étrangères, M. le comte Knuth, et l'observation consciencieuse du traité de la part de l'Allemagne a été reconnue par une promesse qu'a faite solennellement le gouvernement danois. Cette promesse est conçue en ces termes:

« Le gouvernement de S. M. danois, comme partie contractante, et en sa qualité de duc de Schleswig et de Holstein, ne sera pas contraire aux principes de liberté politique énoncés dans la loi fondamentale du 15 septembre et principalement aux dispositions du gouvernement collectif des duchés, lesquels peuvent contribuer au bien-être du pays et de ses habitants, ainsi qu'au maintien de l'ordre public.

« Le pouvoir central allemand me charge par conséquent de déclarer au gouvernement collectif des duchés qu'il continue de le regarder comme la suprême autorité légale du pays et de lui reconnaître le droit de continuer d'administrer le pays au nom du souverain auquel les duchés sont destinés à garder fidélité, mais aussi à réprimer énergiquement toute tentative d'insurrection. Cependant, je dois recommander instamment au gouvernement collectif de n'user qu'au besoin de représailles en présence de la proclamation de S. M. danois, ne pouvant qu'approuver celle qu'il a adressée aux habitants des duchés en date du 23 de ce mois. Enfin, je n'hésite pas à croire que le haut gouvernement collectif reconnaîtra que le pouvoir central allemand a parfaitement le droit d'exiger par mon intermédiaire, que la diète qui se réunit aujourd'hui pour voter les impôts ne s'occupe pas de la proclamation de S. M. le roi de Danemark ni des mesures militaires qui ont été prises à l'île d'Alsen et qu'elle n'accomplisse aucun acte législatif. Les membres du haut gouvernement provisoire ont accepté l'administration du pays avec la déclaration du 9 octobre, portée auparavant à la connaissance du gouvernement danois, et à la condition de pouvoir compter sur la reconnaissance et l'appui tant des duchés et de leurs représentants que des puissances intéressées.

« La reconnaissance de la part de la diète ne fera pas défaut au gouvernement collectif; quant à l'appui, la diète ne saurait mieux le lui donner qu'en votant l'impôt. Pour ce qui est de la reconnaissance et de l'appui de la part des puissances intéressées, la diète ne pourra les assurer au gouvernement collectif qu'en se renfermant strictement dans le traité de Malmö et dans la loyauté allemande internationale, et en laissant à toute l'Allemagne et aux autres puissances européennes le soin de disputer contre le Danemark au sujet de ses actes récents.

« J'espère fermement que la diète, dont la noble attitude doit inspirer à chaque cœur allemand les plus belles espérances pour l'avenir de la patrie conservée, et dont la conduite sage et modérée dans la manière elle pronvera évidemment que la nation allemande a le droit de compter sur sa culture et ses mœurs, par sa droiture et son énergie, sera en mesure de coopérer avec sa propre participation et par conséquent dans son propre intérêt à la réalisation de Schleswig, le 27 décembre 1848.

STEDMANN, commissaire de l'empire

La proclamation du roi de Danemark, en date du 15 de ce mois, relative au gouvernement collectif des duchés de Schleswig-Holstein, est conçue en ces termes:

« En adhérant à la clause du traité d'armistice du 26 août dernier, la quelle stipulait que pendant la durée de cet armistice il sera établi, mais sans préjudice pour les conditions de la conclusion de la paix définitive, un gouvernement collectif dans les duchés de Schleswig-Holstein, lequel au termes de l'art. 7 de cette convention, en gèrera les affaires en notre nom nous n'y avons consenti que dans la supposition que les hommes auxquels cette tâche sera confiée, regarderaient comme leur devoir inviolable d'exécuter fidèlement et dans toutes ses parties la teneur du traité d'armistice ainsi que dans l'espoir que jusqu'à la fixation définitive des rapports mutuels, il pourrait être établi par ce moyen une situation tolérable pour la grande majorité de la population schleswigcoise qui était restée fidèle au serment prêté à son roi, et qui par cela même avait été en butte à l'oppression du gouvernement insurgé. Cette attente et cet espoir n'ont point été remplis. Le gouvernement actuel a débuté par abuser de son autorisation, à lui accordée par l'article 7 de cette convention, en sanctionnant des lois et des ordonnances qui blessent nos droits souverains.

« Sur la protestation élevée contre des abus par notre commissaire et ce lui du pouvoir central allemand, ce gouvernement a donné une réponse insignifiante. Il a continué d'agir tout-à-fait dans le même esprit que le gouvernement insurgé, et au milieu des persécutions individuelles dirigées par lui contre ceux qui dans le duché de Schleswig-Holstein n'ont pas été restés fidèles, il a osé, dans un appel du 29 novembre, adressé aux habitants du Schleswig-Septentrional, faire intervenir notre nom comme une autorisation pour ces procédés. Or, du moment où ce gouvernement collectif a refusé de tenir compte de la protestation présentée par les deux commissaires contre ses actes arbitraires et contraires à la convention, il ne pouvait plus être question, de notre côté, de traiter avec lui comme avec une autorité légale. Aussi le commissaire danois a-t-il été révoqué, et celui du pouvoir central allemand a été informé par une note officielle du 20 novembre, communiquée aux puissances amies, et dont la teneur principale a été rendue publique, de la position dans laquelle notre gouvernement se trouvait placé vis-à-vis d'un gouvernement qui à tout moment viole d'une manière flagrante les clauses les plus essentielles du traité d'armistice.

« Mais après que le gouvernement collectif s'est montré ouvertement hostile à notre gouvernement, et s'est oublié au point de se retrancher derrière notre autorité royale et de faire des exigences illégales au nom du souverain légal, nous remplissons un devoir sacré envers notre dignité royale et notre peuple, notamment à l'égard de nos fidèles sujets schleswigcois, en faisant nos réserves contre la manière dont des hommes appelés à maintenir le droit et la justice ont le hardiesse d'abuser de notre nom royal pour couvrir par ce moyen d'injustes procédés, dirigés contre les sujets du Schleswig. Eu égard surtout au bien-être des duchés, nous ne pouvons pas, en ce moment, nous décider à mettre un terme à cet état de pouvoir et à y rétablir un état de choses légal, d'une autre manière que par la voie des négociations. Jusqu'à ce que nous n'ayons réussi, ce que nous espérons, sera bientôt le cas, nous constatons avec un très-vif regret qu'il n'existe pas dans nos duchés de Schleswig et Holstein des autorités qui gouvernent légalement au nom du souverain, ni aux termes et dans l'esprit de l'armistice, et auxquelles, par conséquent, les sujets doivent respect et obéissance. Cependant, en tant qu'une nécessité absolue prescrit de céder momentanément aux exigences du pouvoir dominant, nous promettons à chacun de nos fidèles sujets que de l'obéissance, violemment arrachée, ne sera point regardée par nous comme

reconnaissance de la légalité de ce pouvoir, et par conséquent comme une infraction à leurs devoirs et à leurs serments. A une époque où la fidélité et la bonne foi sont violées partout, la population de Schleswig, quoiqu'en butte à des malheurs et à la tentation, a donné des preuves éclatantes d'une obéissance inviolable à son roi et à la patrie. Ce dévouement nous a fournis une consolation dans la triste époque actuelle, et nous en conserverons un souvenir inaltérable dans les jours meilleurs qui, avec l'aide de Dieu, reviendront bientôt pour nous et pour notre fidèle peuple.

Frédéricksbourg, le 15 décembre 1848, FREDERIC. A. G. Moltke.

Nouvelles d'Allemagne.

Dans sa séance du 4, l'assemblée nationale de Francfort a discuté la motion de M. Wesendonck, tendant à faire déclarer nulle et non avenue la dissolution de l'assemblée nationale prussienne et la constitution octroyée par la couronne.

La proposition de la commission, ainsi conçue : « L'assemblée nationale, en considération de l'état de choses actuel, propose à l'ordre du jour sur la proposition de M. Wesendonck, a été rejetée par 230 voix contre 202.

On lit dans la Gazette des Postes, journal officiel du pouvoir central de Francfort, le 3 janvier, au sujet de la note présentée par M. de Schmerling :

« Nous apprenons de bonne source que le plénipotentiaire d'Autriche près le pouvoir central, a reçu hier de son gouvernement une note datée du 28 décembre, dans laquelle il est déclaré, en réponse au programme de M. de Gagern, que l'Autriche ne reconnaît une nouvelle constitution allemande que lorsqu'elle aura été adoptée avec son consentement, qu'il est nécessaire d'obtenir que, conformément à la constitution, la participation vigoureuse, l'Autriche exerce de droit la présidence de la confédération germanique.

« Dans cette note, il n'est fait aucune mention des résolutions prises par l'assemblée nationale. »

Voici comment la Gazette allemande parle de la note autrichienne :

« Le ministre autrichien a adressé au pouvoir central une note, dans laquelle il déclare que l'on a tout-à-fait mal compris son programme. L'Autriche ne renonce pas à sa participation à l'œuvre de la constitution allemande. Les députés autrichiens resteront à Francfort pour terminer la constitution avec les représentants des autres Etats allemands. L'Autriche se réserve alors, comme tous les gouvernements, le droit de concertation.

Cette déclaration fait dire au programme autrichien, si clair, le contraire de ce qu'il disait. »

La Gazette de Cologne publie le passage suivant comme extrait de la note autrichienne :

« M. de Gagern a reçu du gouvernement autrichien le même désaveu de ses propositions qu'il avait reçues de la part de l'assemblée. M. de Schmerling, qui vient d'arriver ici en qualité de plénipotentiaire autrichien, a remis au ministre de l'empire une note qui contient le passage suivant :

« Le gouvernement autrichien regrette beaucoup de voir le programme présenté à l'ouverture des états à Kremsier si mal compris que l'on se propose de ce programme relatif aux rapports avec l'Allemagne, qui est traitée d'une confédération qui dure depuis près de mille ans et qui a proposé en conséquence son exclusion de l'édification du nouveau régime et la négociation d'une alliance par voie diplomatique.

« La dépêche se termine par une protestation énergique contre une pareille interprétation, en reconnaissant les devoirs de l'Autriche envers l'Allemagne, elle revendique aussi les droits sacrés de l'Autriche consacrés par l'histoire. Telle est la nouvelle communication pour laquelle dans la séance de l'assemblée nationale d'aujourd'hui, M. Kirchgessner s'est excusé de ne pas être présent, et qui a donné lieu à la réponse aux interpellations de la commission.

« Le rejet des propositions de M. de Gagern, il peut être regardé maintenant comme certain. D'un autre côté, on assure que M. de Gagern lui-même persiste dans son programme, de l'adoption duquel il fera une question de cabinet.

Le Journal de Francfort s'exprime ainsi au sujet de la note autrichienne :

« La note du gouvernement autrichien du 28 décembre réfute toutes les objections qu'on a voulu rattacher à la nomination de M. de Schmerling en qualité de plénipotentiaire près le pouvoir central. Loin de reconnaître cette nomination l'interprétation que M. Henri de Gagern a donnée au programme autrichien, le cabinet d'Autriche semble espérer réaliser par l'œuvre de M. de Schmerling une confédération des états allemands souveraineté de ces mêmes états et sur la représentation, de leur part, par les princes et par les peuples.

« On ne peut contester que l'Allemagne est sortie de la phase révolutionnaire pour se replacer sur la base des traités. Il s'agit d'élever sur cette base un nouvel édifice qui, d'un côté, satisfasse aux exigences des tribus allemandes, et, de l'autre côté, les garantisse contre les secousses politiques, ce qui est nécessaire de toute expérience qui s'appuie sur la base doctrinale ou sur des suppositions qui n'ont pas pris racine dans la conscience des peuples et qui ne sont pas regardées par ces derniers sous un point de vue également favorable.

« La consolidation de l'unité de l'Allemagne est certainement la tâche que les différentes tribus ont chargée l'assemblée nationale. La seule question est de trouver les moyens d'arriver à ce but.

« Les défenseurs de l'état fédéré voient dans l'Autriche un obstacle pour l'accomplissement de ce but. L'Autriche déclare ne pouvoir sacrifier son intégrité à cette fin, elle persiste à vouloir fonder l'unité de l'Allemagne sur le principe de la confédération, principe qui est en même temps celui du droit de participation à la souveraineté nationale.

« On peut revenir à la révolution pour écarter cette opinion? Nous ne le croyons pas. Un tel retour est impossible. Les révolutions ont leur temps, et, à l'époque actuelle, n'est pas favorable pour des manifestations de ce genre. Le concours entier du peuple et tout l'enthousiasme du moment ont remplacé la révolution. Où est le génie de l'action qui ne veut pas de nouveau exciter l'orage et mêler à la question toutes ces passions pacifiques qui caractérisent en ce moment l'esprit public? Personne ne voudrait courir les chances d'une nouvelle révolution pour l'idée d'une unité qui existe plutôt dans l'intelligence et dans la culture que dans la forme d'un état fédéré.

« Les tribus allemandes, d'une idée qui a pris racine dans la conscience, ne se contentent pas de la pratique, et à laquelle s'opposent, indépendamment des principes, des arguments importants, les traditions et les intérêts et même les intérêts matériels et politiques, qui finissent toujours par l'emporter sur les idées.

« L'unité d'une nation ne s'effectue pas sur le papier, elle s'effectue dans la réalité historique.

« Si la forme d'un état fédéré est absolument nécessaire ou si la confédération est la seule forme possible, il n'est pas exclusivement un legs du passé, mais qui constitue aussi l'essence du peuple le plus libre et le plus civilisé. On doit être préféré pour consolider l'idée de l'unité allemande sur une base qui réunisse les sympathies de l'époque.

« Les populations allemandes de l'Autriche, non moins que les Autrichiens, se prononcent décidément contre l'idée d'un état fédéré. La souveraineté et l'indépendance intérieure des différentes tribus appartenant à la confédération germanique.

compromis non seulement son intégrité, mais aussi son existence, protestent non moins fortement contre cette exclusion.

« Voudrait-on adopter une forme d'unité à laquelle répugne la population allemande de tout un pays, population qui forme plus du quart de la population de l'Allemagne? Et cette forme d'unité, quelle garantie offre-t-elle pour son développement naturel et national, si une puissance qui se nomme, et certes non sans raison, une puissance allemande, repousse cette forme par l'organe du peuple non moins que par celui du gouvernement? Cette forme d'unité quelle garantie offre-t-elle vis-à-vis des jaloux des tribus, plus graves encore que celles des princes, et vis-à-vis de tous ces intérêts séparés qui peuvent bien être confondus par l'esprit national, mais jamais par une forme gouvernementale qui feint cet esprit? »

« Enfin, où est le prince qui, sans l'accord des autres, prendra les rênes d'un gouvernement qui ne s'appuie pas plus sur les sympathies des tribus que sur celles des princes, d'un gouvernement qui est même plutôt un expédient qu'une vérité reconnue, d'un gouvernement qui peut rallumer les passions du séparatisme, mais qui, précisément par cette raison, ne sera pas propre à consolider l'unité nationale? »

A propos de la note remise par le plénipotentiaire autrichien, la Gazette des Postes dit dans son numéro du 4 :

« D'après ce que nous en avons appris jusqu'ici, nous regrettons d'avoir à craindre que ceux-là aient raison, qui croient que l'Autriche ne s'empresse pas de contribuer au prompt établissement d'une Allemagne forte. C'est maintenant à la majorité de l'assemblée nationale à montrer si elle comprend sa mission. »

— On écrit de Francfort, 3 janvier :

« Les clubs revinrent ce soir leur séance régulière. Nous en comptons neuf, à peu près égaux en nombre; la question du chef de l'empire pourrait conduire à un fractionnement encore plus grand. On voit que les choses en sont parvenues à un point où, on ne peut plus songer à l'organisation du peuple, de voir un des projets sur le chef de l'empire réunir la majorité absolue des voix. On pourra trouver cela amer, mais la vérité est que notre révolution n'a pas encore atteint sa fin naturelle et nécessaire. »

« Les clubs de la gauche ont résolu, dans le cas où les propositions relatives à un directoire ou à l'élection d'un pouvoir central temporaire soient rejetées, de s'abstenir de tout vote sur l'élection d'un empereur à vie. Ils sont en négociations avec les clubs autrichiens pour faire accéder ceux-ci à cette résolution. »

— On écrit de Francfort, le 2 janvier, à la Gazette de Cologne :

« Nous pouvons démentir de source authentique la nouvelle que le roi de Wurtemberg et le duc de Nassau ont déclaré qu'ils étaient prêts à reconnaître le roi de Prusse comme empereur d'Allemagne. »

Cependant, ajoute la Gazette de Cologne, cette nouvelle a été donnée si positivement de différents côtés, et nous-mêmes l'avons communiquée de si bonne source que nous ne pouvons douter que des faits non-équivoques y aient donné lieu.

— Le vicaire de l'empire a reçu, à l'occasion du jour de l'an, les félicitations du bureau de l'assemblée nationale par l'organe de son président, M. Simson, qui a adressé à S. A. I. une allocution. Le vicaire de l'empire a répondu :

« Soyez assurés, messieurs, que j'attache un très grand prix aux félicitations que vous venez de me présenter comme l'expression des sentiments de l'assemblée nationale allemande. En y répondant de la manière la plus cordiale, j'exprime le désir que nos vœux réciproques se confondent en un seul, celui de voir l'Allemagne unie, grande et forte. Dans l'année qui vient de commencer et qui aura une si grande importance pour l'Allemagne, l'assemblée nationale aura accompli sa haute mission, celle de donner une constitution à notre commune patrie; alors cessera aussi la tâche à laquelle m'a appelé votre honorable confiance. Je m'estimerai heureux, si je puis contribuer à la réalisation de ce but fraternel, et si je puis contribuer à ce que l'Allemagne soit unie, grande et forte. »

« L'assemblée nationale aura accompli sa haute mission, celle de donner une constitution à notre commune patrie; alors cessera aussi la tâche à laquelle m'a appelé votre honorable confiance. Je m'estimerai heureux, si je puis contribuer à la réalisation de ce but fraternel, et si je puis contribuer à ce que l'Allemagne soit unie, grande et forte. »

— La Gazette de Vienne annonce que M. de Pillersdorff, ancien ministre, a été nommé député à l'assemblée nationale de Francfort à Anstetten, bourg de l'archiduché d'Autriche. On ne sait s'il acceptera.

Ces jours derniers, on a opéré de nouveau une foule d'arrestations.

On vient d'interdire, sous peine d'une amende de 100 florins, ou de 15 jours d'emprisonnement, de faire afficher des placards, dans les rues, d'annoncer et de distribuer des écrits et des brochures.

Un nouveau bulletin de l'armée annonce encore une défaite des Magyares; le voici :

Rapport du lieutenant feld-marechal Jellachich au feld-marechal prince Windischgrätz.

Moor, 30 décembre 1848. J'apprends hier à Okisher qu'un corps ennemi aux ordres de Perzel, fort de 8 à 10,000 hommes, avait pris avant moi la direction de Moor. C'est ce qui m'engage à me mettre en route avec mes troupes à 8 heures du matin, afin de poursuivre l'ennemi. Je le trouvai à une lieue de Moor dans une position avantageuse, je me tins sur la défensive pour attendre la division Hartlieb, qui était partie à 1 1/2 heure plus tard que moi.

Mais l'ennemi commença à se retirer, et je fus forcé de l'attaquer avec la brigade Ortmann et ma cavalerie. Cette attaque fut très vigoureuse, surtout de la part des régiments de carabiers Hardegg et Wallinoden. Ils furent tués ou blessés en nombre, et le centre du corps ennemi, pris six canons et un obusier, et fait quelques milliers de prisonniers, dont un grand nombre d'officiers; un général ennemi est mort, péri dans cet engagement. Le champ de bataille est couvert de morts. Les troupes ont attaqué l'ennemi avec la bravoure qui convient à l'armée impériale. Le reste du corps de Perzel, 8000 hommes environ, s'est retiré dans la direction de Stuhlweissenbourg.

— Les armes impériales sont victorieuses aussi en Transylvanie. On lit à ce sujet dans un bulletin de l'armée :

« Suivant un rapport en date de Clansbourg le 13 décembre, Urban a poursuivi l'ennemi jusqu'à près de Nagy-Banya à la frontière de Hongrie. Il trouva sur cette route tous les villages romains brûlés de fond en comble, et 32 Romains attachés à la potence. Cet aspect excita la fureur des soldats. Les pertes des Hongrois s'élevèrent à 150 morts et à 60 prisonniers. Après que l'ennemi eut quitté la Transylvanie, le lieutenant-colonel Urban marcha vers Clansbourg, qu'il gagna en quatre marches forcées. Le commandant des rebelles à Felsoloth est le général Bem, qui n'est pas encore parfaitement guéri d'une blessure. »

Suivant la Feuille hebdomadaire de Transylvanie, Marienburg, qui s'est rendue le 5 décembre, a été ravagée. Les ennemis ont enfoncé les portes, pénétré dans les demeures des habitants, et les ont dépouillés de tout ce qu'ils possédaient. Depuis le jour de la reddition, le marché doit livrer chaque jour des vivres aux Szeklers, et les hommes sont forcés de travailler aux retranchements que l'ennemi élève pour sa défense.

— Nous lisons ce qui suit dans une lettre qui nous est adressée de Carlsruhe :

Struve est toujours en prison dans la forteresse de Rastadt, et son procès ne paraît pas près de toucher à sa fin. Sa femme est détenue dans une maison de correction de Fribourg. Ils sont tous deux persuadés qu'ils ont agi pour la bonne cause et se considèrent comme des martyrs de leur pays. Rien de si burlesque que la dernière équipée de Struve; et en vérité, si toutes ces folies, qui ont couvert notre pays de tant de calamités, n'avaient pas un côté si triste, on en tirerait de bon cœur. C'est à Lorch que lui et ses partisans proclamèrent la république, au milieu des discours les plus extravagants. Leur premier acte fut de déposer les autorités et de piller les caisses. Mme Struve, en sa qualité de présidente de la république, fit son entrée à Lorch dans une voiture à quatre chevaux, dans laquelle elle s'étendait négligemment; elle tenait une lorgnette d'or à la main et portait au côté une épée à poignée dorée. Elle avait une robe de satin noir, un chapeau blanc orné d'une voile, des gants blancs, et, aux pieds, — des souliers déchirés; car ils avaient tout dépensé, et il ne leur restait plus même un kreutzer pour faire raccommoder leurs chaussures. Les dames de Lorch vinrent lui offrir, à sa voiture, des bonbons et des fleurs, qu'elle reçut d'un air gracieux et protecteur. C'était une comédie mêlée des scènes les plus risibles. Ainsi, on vit un bourgmestre de la campagne autorisé à signer en qualité de grand-duc provisoire. Les habitants de l'Oberland, qui ne sont rien moins que républicains, ont eu à souffrir mille vexations de la part de Struve, qui, non content de lever sur eux des contributions en hommes et en argent, ne parlait que de les fusiller et d'incendier leurs villages. Ces pauvres gens vivaient dans des transes continuelles. Toute cette partie de l'Allemagne est maintenant couverte de troupes nombreuses qui y passeront l'hiver, et dont l'entretien coûte beaucoup à l'Etat.

Nouvelles d'Italie.

Le 28 décembre, à Rome, le ministre de l'intérieur a donné, à la chambre des députés, lecture de la demande faite par le ministère à la junta d'état pour obtenir l'autorisation de dissoudre les deux chambres. Puis, il a lu le décret de la junta qui lui confère cette autorisation.

Immédiatement après, le président a levé la séance aux applaudissements du public des tribunes. On disait, le soir même, que la constituante romaine serait convoquée, et la loi électorale en même temps proclamée.

La Concordia du 31 décembre contient l'ordonnance de dissolution de la chambre des députés, et la convocation des collèges électoraux pour le 15 janvier. Le nouveau parlement s'assemblera le 23 du même mois.

— Le Contemporaneo nous donne aujourd'hui le compte-rendu de la séance de la chambre des députés de Rome du 26 dont nous avons fait connaître hier les résultats, résultats fort décevant pour le ministère et pour la junta, puisque le projet de constituante présenté d'un commun accord à la chambre par ces deux pouvoirs n'y a pas été adopté, comme on sait. Le compte-rendu nous offre un nouveau spécimen des discours de M. Sterbini et de la bonne foi qui les caractérise; il n'est guère remarquable que par la vive et juste opposition que le député Mayo a eu le courage de faire aux conclusions du ministre Sterbini.

Voici comment s'est exprimé l'honorable député :

« Le député Mayo. — On demande que la chambre promulgue une loi pour la convocation d'une constituante des Etats Romains. Cette convocation est-elle utile ou nécessaire dans les conditions politiques actuelles de notre pays? Question grave et solennelle. Je ne la discute ici que comme député et non comme citoyen. La chambre est-elle compétente à l'effet de décréter la convocation de l'assemblée générale? Nous avons reçu du peuple un mandat déterminé. Nos droits dérivent du statut que nous ne pouvons pas détruire sans détruire en même temps le fondement de notre autorité. Si nous sommes compétents à l'effet de décréter la convocation d'une constituante, nous sommes également compétents à l'effet de décréter la dissolution de la chambre. Si nous ne sommes pas compétents à l'effet de décréter la convocation d'une constituante, nous ne sommes pas compétents à l'effet de décréter la dissolution de la chambre. »

« Pour juger des choses politiques, il ne faut avoir en vue que le bien de la patrie. Si trois millions d'habitants réclament la constituante, que fera-t-on de 50 voix? Ces 50 voix auraient uniquement consacré un grand scandale, celui de la destruction du statut. »

« On m'objectera que nous avons déjà nommé une junta. La loi de la nécessité nous a dicté cette mesure, et nous avons bien fait de l'adopter. La junta, par son programme, a voulu accepter à la fois le mandat du peuple et le statut; elle s'est placée dans la nouvelle voie, qu'elle la suive, mais qu'en tout elle agisse par elle-même. Entravés par les circonstances, nous avons fait peu de choses pour le bien du peuple; donnons au moins l'exemple de la fermeté en nous tenant au statut. »

« Par ces motifs, je propose que la chambre, attendu son incompétence à l'effet de convoquer une constituante des Etats romains, passe à l'ordre du jour. »

« Les observations qu'on vient de lire ont attiré à leur auteur une réponse très vive de M. Sterbini, qui s'est écrié :

« Eh quoi! l'on vient encore parler ici du statut! Le statut existe-t-il encore, après avoir été violé par celui-là même qui était solennellement tenu de le conserver? Où est le troisième pouvoir? Ne nous a-t-il pas délaissés? On parle encore de légalité! La chambre ne s'est-elle pas glorieusement écartée de cette légalité stérile? Vous avez suivi la loi de la nécessité, et c'est pour cela que vous pouvez être glorieux. »

« Ne sommes-nous donc plus les représentants du peuple, et ne connaissez-vous pas les tendances, les vœux et les sympathies populaires? Ne connaissez-vous pas les vœux des cercles? N'avez-vous pas lu mille lettres des provinces vous exprimant le vœu ardent, le besoin de tous? Et vous voudriez abandonner, désertir dans un tel moment la cause populaire? Si vous refusez de vous réunir à la junta et au ministère pour la convocation d'une constituante, la junta et le ministère agissent directement. Non, vous ne voudriez pas rentrer dans vos provinces avec la honte d'avoir ainsi déserté la cause du peuple. Vous vous reconvertissez vous-mêmes. Je me vous pas dire le mot, mais vous m'entendez. »

« C'est à la suite de cette réplique, et au moment où M. Fanfani leoni annonçait qu'il allait lire un long discours, que plusieurs députés se sont esquivés, et que la chambre, n'étant plus en nombre pour délibérer, s'est séparée sans avoir eu lieu de vote. »

— Voici le projet de loi pour la convocation de la constituante présenté à la chambre des députés, et qui avait été mis en discussion dans la séance du 26, si la chambre n'avait été en nombre. On croit que sauf quelques modifications ce projet sera adopté et formera la base du plus grand acte de souveraineté qu'ait jamais accompli le peuple romain :

« Vu les adresses et les mandats adressés à la capitale par les provinces; Vu la note présentée par la junta romaine d'état au ministère, et communiquée par celui-ci à la chambre des députés;

« Considérant qu'attendu le danger d'une séparation entre les provinces et d'une dissolution sociale, et si le besoin impérieux de procéder à la détresse des finances, la loi même du salut public commande de convoquer la nation pour qu'elle ait une représentation libre et nationale et modifie les divers pouvoirs, elle manifeste sa volonté et prend les mesures nécessaires;

Art. 1^{er}. Une assemblée nationale, qui représentera avec pleins pouvoirs l'Etat romain, est convoquée à Rome.

Art. 2. L'objet de cette assemblée sera de prendre toutes les délibérations qu'elle jugera convenables et opportunes, et de déterminer les moyens de donner une assiette régulière, satisfaisante et stable à la chose publique en conformité des vœux et des tendances, sinon de toute, au moins de la majeure partie de la population.

Art. 3. Les collèges électoraux sont convoqués pour le 21 janvier prochain, à l'effet de choisir les représentants du peuple à l'assemblée nationale.

4. L'élection aura pour base la population.

5. Le nombre des représentants sera de 200.

6. Ils seront répartis dans les circonscriptions électorales actuellement existantes, de sorte que chacune d'elles ait deux nominations à faire.

7. Le suffrage sera direct et universel.

8. Sont électeurs tous les nationaux âgés de vingt-et-un ans accomplis, domiciliés depuis un an, et qu'aucune disposition judiciaire n'aura privés ou suspendus de leurs droits civiques.

9. Sont éligibles tous les électeurs âgés de vingt-cinq ans.

10. Tous les électeurs voteront au chef-lieu de la circonscription électorale. Chaque bulletin contiendra autant de noms que la province aura de représentants à nommer.

11. Le scrutin sera secret. Personne ne pourra être nommé représentant du peuple s'il ne réunit au moins 500 suffrages.

12. Chaque représentant aura une indemnité de 2 écus par jour pendant toute la durée de la session. On ne pourra renoncer à cette indemnité.

13. Une instruction du gouvernement réglera tous les détails du présent décret.

14. L'assemblée nationale s'ouvrira à Rome le 5 février prochain.

15. Le présent décret sera immédiatement transmis à toutes les provinces et publié et affiché dans toutes les communes de l'Etat.

(Alba du 29 déc.)

Le courrier de Gènes, parti pour Milan, est revenu, le 31 décembre, avec les lettres et les journaux qu'il y portait. Les autorités autrichiennes ne lui ont pas permis de franchir la frontière. On dit que le maréchal Radetzky a l'intention d'ouvrir lui-même les hostilités contre quelque-une des provinces sardes. On se préoccupe surtout d'une grande concentration de forces à Piacenza.

Les autorités de Milan ont ordre d'arrêter quiconque entre en Lombardie, porteur de quelque journal ou écrit politique imprimé en Piémont.

On écrit de Venise, le 25 décembre : Cette nuit a échoué près de notre port le bateau à vapeur anglais *Mutine* avant *Murassi*. Il faisait le vent le plus horrible. L'escadre sarde s'était réfugiée à Piave. Le bâtiment anglais n'a pas voulu en faire autant. L'équipage anglais n'a été sauvé qu'en partie; 90 sur 150 hommes.

Nouvelles de France.

PARIS, 5 JANVIER. — Le comité de la justice s'est occupé, dans sa séance d'aujourd'hui, de la proposition de M. Jouin, relative à l'abrogation de la loi du 10 avril 1832, et du décret du 26 mai 1848, sur le bannissement des familles déchues.

M. Jouin a été entendu et a donné des explications étendues sur sa proposition.

M. Emile Leroux a soutenu que les lois du bannissement n'avaient pas été faites en haine des individus, mais par mesure de sûreté publique, et devaient cesser avec la cause qui les avait produites. Dès l'assemblée, à cet égard, a été la loi relative à la famille Bonaparte, et, en principe, a été l'avis de ne pas rapporter immédiatement la loi de 1832 et le décret du 26 mai, parce que les pouvoirs de l'Etat n'étaient pas entièrement constitués et que les partis s'agitaient encore; mais il pense que l'assemblée doit manifester ses intentions en prenant la proposition en considération et en prononçant l'ajournement de la discussion.

M. Crémieux. Je hais, je déteste les lois de proscription. Mon regret éternel sera d'avoir voté celle du 26 mai. Membre du gouvernement, quand la commission exécutive eut devant elle la proposition de M. Crémieux, j'étais extrême, bien certain que les mêmes hommes avec lesquels, pendant notre dictature provisoire, j'avais gouverné sans proscrire, ne se décideraient que devant la plus impérieuse nécessité, je donnai mon vote; je me hâte de le retirer en acceptant, en appuyant la proposition.

Non, non, point de lois de proscription.

Que parlez-vous d'ajournement! On nous disait aussi en 1844: Il faut ajourner. Les Bourbons de la branche aînée sont pour la branche cadette de redoutables rivaux; la guerre civile peut s'allumer; c'est un principe contre un autre principe: la légitimité contre la souveraineté du peuple.

Eh! mon Dieu! la branche cadette est dans l'exil comme la branche aînée, et ce n'est pas le dogme de la légitimité qui l'a perdue.

Il est vrai pourtant que dans mon rapport j'avais proposé d'excepter le comte de Chambord et Louis Napoléon, tous deux alors prétendant au trône occupé par Louis Philippe; aussi je consens volontiers à examiner un amendement qui aurait pour objet de prendre contre tel ou tel membre des deux familles prosrites des mesures provisoires, de prononcer contre le comte de Chambord, contre le comte de Paris comme prétendants, une exclusion provisoire du territoire de la république. Ce ne serait pas une proscription, ce serait, pour un temps, un gage de sécurité.

Au reste, la république du 24 février, malgré tant d'attaques, saura se consolider et grandir; elle ne craint pas les prétendants. Ni les affections, ni les regrets, ni les espérances ne sont coupables à ses yeux. Elle laisse à chacun ses sentiments, pourvu qu'ils ne se traduisent pas en actes criminels.

Si l'on pense pourtant que le comte de Chambord, que le comte de Paris peuvent exciter une insurrection; combinés avec le rapport d'une loi de proscription les moyens de mettre non pas la république, mais un certain nombre de citoyens à l'abri de toute tentative criminelle; c'est là ce que l'assemblée nationale examinera.

On me dit que c'est grandis ceux-là mêmes qu'on excepte de la mesure générale; on me rappelle que je me suis servi dans l'assemblée de cette expression, quand on voulait excepter Louis Napoléon Bonaparte de la mesure qui abolissait la loi de 1816.

Messieurs, je crois en effet, qu'on a grandi Louis Napoléon Bonaparte et que certaines mesures ont singulièrement aidé à cette explosion du suffrage universel; mais permettez-moi de vous dire que Napoléon et sa famille avaient été prosrits non par la volonté de la France, mais par la volonté de l'étranger en armes sur notre territoire. La révolution du 24 février nous rendait la nationalité, voilà pourquoi je disais à la tribune qu'elle avait aboli la loi de 1816. Prenez, je vous prie, ce qui a valu dans la balance du suffrage universel pour Louis Napoléon Bonaparte la proscription de Napoléon après la bataille de Waterloo!

Mais surtout ne frappez pas éternellement les femmes. Je demandais pour la duchesse d'Angoulême, en 1844, le droit de venir pleurer sur des tombeaux. La Chambre entière s'associa à ce vœu; l'assemblée nationale ne sera pas moins généreuse.

l'opinion exprimée par M. Emile Leroux a été adoptée par le comité, qui, après avoir entendu MM. Detours, Dubruel, Cretton, Bousquet, Grevy et Agay, a décidé que la proposition serait prise en considération, et que l'ajournement serait proposé à l'assemblée.

M. Emile Leroux a été nommé rapporteur.

Le comité de législation a examiné la même question, et a décidé qu'avant de prendre une résolution, le ministre de l'intérieur serait invité à se rendre au sein du comité pour y être entendu sur cette grave question.

— Les réflexions que fait le *Constitutionnel*, organe du gouvernement, sur la séance de l'assemblée d'hier, dans laquelle a été contesté à M. Falloux le droit de retirer le projet de loi sur l'enseignement, méritent d'être reproduites. On y verra, quoique l'on se contienne encore, que l'on est de part et d'autre irrésistiblement poussé vers la lutte. Le *Constitutionnel* dit :

« La situation dans laquelle se trouve vis-à-vis du pouvoir exécutif l'assemblée actuelle, qui, ayant fini la constitution, s'est néanmoins réservé les droits d'un pouvoir constituant, cette situation exceptionnelle, anormale, risque fort de produire de fréquents conflits d'attributions, surtout si, comme l'a dit aujourd'hui M. Odilon Barrot, une grande modération, une grande sagesse ne règlent pas des deux côtés l'exercice des deux prérogatives parallèles, sinon rivales.

Il ne nous paraît pas que les opposants républicains de la veille aient beaucoup observé le cabinet ce devoir de ménagements réciproques, indispensable élément d'un accord si désirable entre le gouvernement et l'assemblée. Que ces messieurs nous le pardonneront, mais ils ont beau désavouer toute idée d'opposition systématique, ils ont beau professer de leur dévouement et de leur respect pour l'élu des cinq millions cinq cent mille voix, leur prétendue impartialité ressemble à de la taquinerie, au moins envers les ministres, et le conflit qu'ils ont élevé mériterait volontiers le nom de chicane; et leurs violentes interruptions pendant le débat sont assurément ce qu'il y a de plus contraire, non-seulement à l'esprit de conciliation, mais à l'esprit de justice. »

— Divers bruits, d'une nature assez grave, circulaient aujourd'hui dans la salle des conférences, à l'assemblée nationale; on disait que le ministère avait reçu, concernant les affaires de Rome, des dépêches télégraphiques d'une telle importance qu'elles avaient nécessité, dans la soirée, une réunion du cabinet.

Les nouvelles arrivées ont été reçues sous le sceau du plus grand secret, aussi était-on partagé entre plusieurs suppositions: d'un côté on racontait que les chambres romaines avaient été dissoutes par ordre du St-Père, arrivé à Civita-Vecchia; d'un autre côté, on racontait le bruit d'une intervention à main armée par l'Autriche dans les états de l'église.

— A une heure, MM. les représentants se sont réunis dans leurs bureaux pour nommer deux commissions de 15 membres; une pour préparer la loi organique sur l'enseignement; l'autre pour examiner de nouveau la proposition de M. Morin, tendant à modifier les art. 414, 415 et 416 du Code pénal, sur les coalitions d'ouvriers et de patrons. La séance publique n'a commencé qu'à 3 h. 1/4, et quelques bureaux seulement ont nommé leurs commissaires pour la loi sur l'enseignement. Ce projet paraissait y rencontrer une assez forte opposition.

— Dans le département de la Seine-Inférieure, la pétition qui demande la dissolution de l'assemblée a déjà recueilli 28,000 signatures.

La pétition, qui se signe à Bordeaux, obtient des adhésions innombrables. C'est le mot dont se sert le journal qui rapporte le fait.

Il en circule dans le département de Seine-et-Marne, dans le département de l'Eure, puis encore dans les départements de l'Oise, de Loire-et-Cher, de la Mayenne, du Calvados, de la Charente, des Vosges; partout elles reçoivent des milliers de signatures.

Le *Constitutionnel* déclare que le mouvement a acquis de trop grandes proportions, pour que l'assemblée refuse d'en tenir compte.

— Le *Journal des Débats* continue à laisser percer dans ses articles un peu de malveillance pour le gouvernement de Louis-Napoléon.

« Nous trouvons dans le journal officiel des arrêtés du gouvernement de l'insurrection publique auxquels notre approbation est due. Mais, en fin, pour que le ministère inspire de la confiance dans sa résolution et dans sa stabilité, il faudrait qu'il commençât par montrer qu'il y croit lui-même; et nous ne pouvons nous empêcher de trouver que jusqu'à présent il nous a plus occupés de ses difficultés intérieures que des affaires publiques. Un gouvernement ne saurait prétendre à mettre les partis d'accord avant de s'y être mis lui-même; c'est à lui de donner l'exemple. On ne saurait se dissimuler que les ressentiments qui se sont si promptement manifestés dans le gouvernement étaient peu faits pour mettre un terme aux doutes de l'opinion publique. »

SITUATION DE LA BANQUE LE 4 JANVIER, AU MATIN.

Le nouveau compte-rendu, publié ce matin par le *Moniteur*, n'est pas satisfaisant. La banque est obligée, par suite des engagements qu'elle a souscrits envers l'Etat, d'augmenter considérablement les billets en circulation; et si les affaires du commerce reprénaient une grande activité et amenaient de forts bordereaux à l'escompte de la banque, cet établissement se verrait dans l'impossibilité de faire face à cet accroissement de négociations.

Aussi nous voyons que cette semaine la banque a été obligée de donner au trésor sur son compte courant 4 millions, plus 1 million et demi à la ville de Paris et 1 million à ses actionnaires pour le dividende déjà échu. Soit en tout 6 millions et demi, qu'il faut encore augmenter des 3 millions entrés à l'encaisse qui ont été remplacés par des billets de banque.

Aussi nous voyons que les billets en circulation ont augmenté cette semaine de 32 millions, ce qui réduit considérablement la proportion entre l'escaisse et la circulation. Cette proportion, la semaine dernière de 258 millions 1/2 en espèces contre 209 millions de billets, est cette semaine de 263 millions contre 432 millions. Encore, quoiqu'il y ait eu un certain nombre de billets de banque émis pour le double de son numéraire.

Comme le trésor n'a pas encore terminé le paiement du dernier semestre de décembre et des pensions échues à la fin de l'année dernière, il est probable qu'il va encore être obligé de prélever de nouvelles sommes sur son compte courant et la banque émettra de nouveaux billets pour payer le trésor.

La banque d'Angleterre, qui publie, comme celle de France, des comptes-rendus hebdomadaires, a soin de constater non-seulement la somme des billets émis, mais en outre celle de la réserve des billets. Il serait fort à désirer que cet exemple fût suivi en France; car il nous semble dangereux que la banque puisse accroître outre mesure le chiffre de sa circulation sans faire connaître au public les billets qui lui rentrent chaque jour.

PARIS, 6 JANVIER. — On lit dans l'Estafette :

« On s'inquiète, on s'agite beaucoup à l'assemblée nationale; les bruits de dislocation ministérielle courent dans l'air. Voici les différentes versions qui circulent à ce sujet, versions dont, bien entendu, nous n'acceptons nullement la responsabilité.

« M. A. Marrast se serait rendu hier soir chez le président de la république, et une longue conversation se serait liée entre eux sur les tendances et les actes du ministre de l'instruction publique, M. de Falloux. Il serait résulté de cet entretien que M. A. Marrast serait chargé de former un cabinet. Ce bruit a été démenti par le président en personne.

« On dit, d'autre part, que M. Ledru-Rollin avait été mandé près du président, et que cette conférence avait pour but de placer à la tête d'un cabi-

net rouge l'ancien membre du gouvernement provisoire; autre erreur.

« Ces bruits se colportent et se répandent à profusion. Nous les livrons à la publicité comme des on dit. »

On lit encore dans le même journal :

« Hier, le président de la république a donné un grand dîner auquel assistaient M. Molé et Thiers. Il a été fortement question de modifications ministérielles. On assure, ce que nous ne voulons pas affirmer, que le président se serait prononcé d'une manière résolue sur son intention d'adopter une ligne politique bien déterminée et qu'il aurait proposé l'alternative ou d'un ministère dans le sens de M. Thiers, ou dans celui de la gauche de l'assemblée. »

La Patrie dit, de son côté :

« On a fait courir le bruit aujourd'hui, à l'assemblée nationale, que M. le président Armand Marrast avait été mandé chez le président de la république, et qu'après une conversation sur la situation du ministère, et en particulier de deux de ses membres, M. Marrast avait été chargé de composer un nouveau cabinet.

« Nous croyons savoir que M. Armand Marrast s'est, en effet, rendu chez le président de la république, mais sans avoir été mandé, et que la conversation supposée n'a pas eu lieu. »

KONINKLIJKE HOLLANDSCHE SCHOUWBURG.

Dingsdag 9 Januarij 1849. (N^o 25 in het abonnement.)

DE GRAAF VAN MONTE CRISTO,

dramatisch tafereel in drie afdeelingen en zes bedrijven, bewerkt naar den roman van Alex. Dumás door Carlsmidt, mit het Hoogduitsch vertaald door G. van Beek.

De aanvang ten half zeven uren.

ANNONCES.

MADAME FRANKEN

à l'honneur de prévenir les Dames de cette ville qu'elle vient encore de recevoir un grand et bel assortiment de PEBERES & MANTEAUX et MOUCHOIRS EN DENTELLES, et une foule d'autres articles trop étendus pour en donner ici le détail.

Elle ne restera plus que quelques jours, et elle a encore réduit ses prix pour cause de départ.

Logée à l'Hôtel de la Ville de Paris. (273)

J. M. GIESBERS, de Roermonde,

Breveté de S. M. le Roi des Pays-Bas,

Vient d'établir chez R. COUTURE DUFRANNE, Lange Pooten, n^o 430, à La Haye, un dépôt de ses ARMOIRES DE SÛRETÉ EN FER dont la supériorité incontestable est généralement reconnue.

Dès aujourd'hui on peut voir ces armoires audit dépôt, où elles sont aussi mises en vente. (274)

VENTE PAR CESSATION DE COMMERCE.

Magasin de Charles, Soieries et divers objets de Manufacture.

M. VAN WEEDEL, propriétaire, ayant positivement décidé à quitter les affaires, s'est résolu à vendre son magasin, et à vendre les articles en magasin. Ils trouveront dans ce magasin, de quelques détails, leur but principal étant de réaliser le plus promptement possible, et c'est dans cette intention qu'ils sont convenus, en faisant leur inventaire, de liquider avec perte sur les prix d'achat. Les dames qui dans leur intérêt voudront profiter de cette occasion, en retireront de grands avantages en faisant leurs emplettes.

QU'ON SE LE DISE. (272)

FONDS PUBLICS ET BULLETINS DE BOURSE.

AMSTERDAM, DIMANCHE 7 JANVIER. — A la Société des efforts publics, les fonds espagnols seuls ont donné lieu à des opérations animées aux cours notés Holl. 2 1/2 à 48 3/4, 7/8; Esp. Ard. à 10 liv. 9 15/16; id. coupons (nouv.) 6 3/4; id. 3 % int. 18 15/16, 19, 1/16, 1/8, 1/16; Austr. Mét. 5 % 70 1/2; Pérou 35 3/4.

PARIS, SAMEDI 6 JANVIER. — Les fonds publics, sous l'influence des bruits qui l'on continue de faire courir d'une modification prochaine dans le ministère, ont encore été très lourds pendant la première partie de la bourse; mais les bas cours ont ensuite donné lieu à des achats assez importants qui ont ramené les cours à peu près aux prix de clôture d'hier. Les réalisations de bénéfices ont aussi contribué à cette reprise sur les cours d'ouverture. Comme bruits de bourse, on a dit que MM. Thiers et Molé avaient dîné hier chez M. le président de la république, et que ces deux hommes d'état étaient au mieux avec M. le président.

LONDRES, DU 5 JANVIER. — Les fonds anglais sont restés à peu près stationnaires. Les consolidés 3 % 78 1/2, 3 % 78 1/2, 3 % 78 1/2; dits 3 3/4, 3 1/4, 3 1/4, 3 1/4. Bons de l'approvisionnement 42 à 45.

Les fonds étrangers fermes, mais sans activité. Pérou 48 3/4 à 49 3/4; Mexicains 25 1/4; Espagnols 4 % 13 1/2 à 14; 3 % 26 1/2 à 27; Portugais 25 1/2 à 26 1/2; Hollandais 2 1/2 à 48 à 49 ex-div.

BOURSE DE PARIS DU 5 JANVIER.

3 p. c. an compt.	45 75	Belg. 3 p. 1838	CHEMINS DE FER.
» fin cour.	45 60	» 2 1/2 1845	Paris St-Germ. 325
Emprunt 1847	75	Société génér.	Par. Vers. dr. 115
» fin cour.	75 15	Esp. ditte act.	» r. g. 115
5 p. c. an compt.	75 35	» différée...	» Orléans... 708 75
» fin cour.	75 25	» nov. 3 p.	» Rouen... 455
Banq. de France	4705	» dette int.	Paris Nord... 598 75
Cajes G. 1000		Naples 5 p. c.	» Strasbourg... 387 50
Belg. 3 p. 1844		Rome Em. 1844	» Lyon... 387 50
» 5 p. 1842			Zinc Vieil... Mt.
» 4 1/2 1844			» St. Montag.

BOURSE DE LONDRES DU 5 JANVIER.

Cons. Compt...	88 1/2	Péruviens...	48 50	Dito différée...	
D ^o en liquidat.		3 p. c. port...	25 1/2	Dito passive...	31 3/4
Belges...	74 1/2	4 p. c. de 1844...	25 1/2	Mexicains...	24 1/2
Hollande 4 p. c.	75 1/2	Banque esp...	13 1/2	Russie...	102 1/2
Dito 4 p. c.	48 1/2	Banque esp...	13 1/2	Colombie...	2 1/2
		Dito 3 p. c. int.	26 1/2	Danois...	

PAR TELEGRAPHE.

BOURSE D'AMSTERDAM, LUNDI 8 JANVIER.

COURS DE CLÔTURE A 5 HEURES.

PAIS-BAS. — Dette active...	2 1/2	0/0	49 1/8
Dito dito	3	»	58 7/8
Dito dito	4	»	75 5/8
ESPAGNE — Ardoins de L. 510...	5	»	10
Dito intér. L. 510...	3	»	19 1/4
RUSSIE — Emprunt Hope 1798 & 1816...	5	»	100 1/2
AUTRICHE — Obligat. Métalliques...	2 1/2	»	37 3/4
PÉROU. —	6	»	35 7/8

A LA HAYE, chez C. van der Meer, Spui N^o 75